

Rapport du jury de recrutement de fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la voie du détachement dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (AAE) en application des dispositions de l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Les 31 candidatures constituées d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ont été examinées avec impartialité par les trois membres du jury, membres du corps d'accueil, selon une grille d'analyse précise permettant d'établir une cotation chiffrée résultant de l'évaluation des acquis de l'expérience ainsi que des motivations des candidats.

Près d'un tiers des dossiers réceptionnés par la DRH des ministères chargés des affaires sociales émanaient de fonctionnaires gérés par d'autres administrations.

Le jury a notamment porté une attention particulière aux informations fournies par les candidats s'agissant de leur projet professionnel à l'issue de la formation dispensée par les instituts régionaux d'administration.

A l'issue de cette sélection, 8 candidats ont été déclarés admissibles. In fine, deux candidats ont été admis.

Le jury a pu auditionner l'ensemble des candidats retenus pour participer à l'épreuve orale le 24 juin dernier et tient à remercier le service organisateur qui a permis un déroulé de cette journée dans les meilleures conditions matérielles possibles eu égard au contexte sanitaire (port du masque obligatoire pour les candidats et les membres du jury).

Le jury appelle l'attention des candidats sur les points qui suivent :

- Nécessité d'apporter le plus grand soin à la rédaction du dossier de RAEP -notamment concernant la rubrique relative à la motivation des candidats, parfois insuffisamment étayée ou argumentée ;
- Invitation des candidats à structurer leur exposé sous forme de plan ; à davantage maîtriser la durée de leur exposé de parcours professionnel qui ne leur a pas toujours permis de présenter leurs motivations à l'oral, bien que systématiquement invités à le faire en début d'épreuve par le jury ; à valoriser les compétences acquises à l'appui d'exemples concrets.
- Il est par ailleurs essentiel que les candidats qui ambitionnent de rejoindre en qualité de cadre les ministères chargés des affaires sociales disposent d'un socle de connaissances sur les missions et l'organisation de ces administrations. Le jury a pu en effet déplorer chez certains candidats une méconnaissance évidente de l'administration centrale et des réseaux territoriaux des ministères sociaux ainsi que de leur actualité. Un manque de recul sur les questions posées par le jury a souvent été observé.
- Enfin, le jury s'est étonné que certains candidats indiquent lors de l'épreuve orale avoir privilégié cette voie de recrutement dans le corps des AAE pour rejoindre à court terme un autre corps de catégorie A davantage susceptible de correspondre à leurs aspirations professionnelles (inspection du travail notamment).

En conclusion le jury ne peut qu'encourager les candidats à un détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat à approfondir leurs connaissances des champs d'intervention des ministères recruteurs, à bien appréhender les missions susceptibles d'être confiées aux membres du corps postulé et de les confronter à leur projet d'évolution professionnelle.

Le jury,
Nathalie Lafitte, Gilles Pereira et David Bressot, président